



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À SALLE DU CONSEIL LE LUNDI 23 JUIN 2014, À 20 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Gaétan Gamache, le maire suppléant, monsieur Jacques Minville, la conseillère, madame Sylvie Vignet, les conseillers, messieurs Gérald Plourde, Mario Bastille, Steeve Drapeau et Jérôme LaViolette-Côté.

Également présents: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2014;
4. Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement d'urbanisme numéro 1827 dans le cadre du train semestriel;
5. Adoption du second projet de règlement numéro 1827-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel;
6. Abrogation de la résolution numéro 2014-322 du 9 juin 2014;
7. Rapport du greffier et décision du conseil concernant la demande de dérogation mineure de monsieur Robert Beaulieu pour le 147, rue Painchaud;
8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 34, rue Iberville;
9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;
10. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 203-205, rue Lafontaine;

Rés. n°
346-2014



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

	<ol style="list-style-type: none">11. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 340, rue Lafontaine;12. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 380-384, rue Lafontaine;13. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'immeuble du 386, rue Lafontaine;14. Acceptation d'une demande dans le cadre du site du patrimoine du Vieux Saint-Patrice pour l'immeuble du 317, rue Fraser;15. Autorisation accordée dans le cadre du site du patrimoine du Vieux Saint-Patrice pour l'immeuble du 343, rue Fraser;16. Acceptation d'une demande de modification architecturale au projet particulier de construction du 177, rue Fraser;17. Rejet d'une demande de modification au règlement de zonage pour l'immeuble du 5, rue du Quai-Narcisse;18. Approbation d'une entente à intervenir avec l'École nationale des pompiers du Québec concernant la dispense de formation sur le territoire de la province;19. Approbation d'une entente à intervenir avec la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup concernant la gestion et l'organisation de la prévention incendie pour les risques 3 et 4;20. Approbation d'un contrat de travail à intervenir avec monsieur Nicolas Gagnon pour la poursuite du mandat de révision de la réglementation d'urbanisme;21. Approbation d'une lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs des loisirs de Rivière-du-Loup (CSN) concernant les griefs 01-2014 et 02-2014;22. Approbation d'un addenda concernant l'implantation d'un programme d'aide aux employés;23. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Cégep de Rivière-du-Loup concernant les modalités d'utilisation de la nouvelle surface de soccer synthétique;24. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation Rivière-du-Loup en spectacles concernant l'accès à divers plateaux de la Maison de la culture pour certains événements présentés en 2014-2015;25. Approbation de protocoles d'entente à intervenir avec divers organismes dans le cadre de l'entente de développement culturel 2013-2015 intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications;26. Confirmation de la permanence de pompiers à temps partiel attirés à la caserne de Saint-Modeste;27. Embauche d'un journalier régulier au Service des travaux publics;
--	---



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

	<p>28. Embauche d'un lieutenant attiré à la caserne de Saint-Modeste au Service de la sécurité-incendie;</p> <p>29. Embauche d'une secrétaire temporaire pour combler un surcroît de travail ou un événement imprévisible;</p> <p>30. Embauche d'étudiants pour le lieu d'enfouissement technique;</p> <p>31. Mandat au procureur afin de défendre les intérêts de la Ville dans un dossier présenté à la Cour du Québec numéro 250-22-002991-144;</p> <p>32. Mandat à un avocat afin de défendre les intérêts de la Ville de Rivière-du-Loup dans les dossiers de plainte numéro 542419-01A-12405 et 10-00-10788;</p> <p>33. Acceptation d'une soumission pour l'aménagement d'un accès et d'une plate-forme élévatrice au Stade de la Cité des Jeunes;</p> <p>34. Approbation d'un ordre de changement de l'Entreprise Claveau ltée dans le cadre des travaux d'agrandissement de la cellule numéro 8 au lieu d'enfouissement technique;</p> <p>35. Contributions financières accordées à divers organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunautaires;</p> <p>36. Contributions financières non récurrentes versées dans le cadre de la Politique d'acquisition des équipements sportifs à divers clubs sportifs;</p> <p>37. Contributions financières non récurrentes versées dans le cadre du programme d'assistance financière à différents clubs sportifs pour l'année 2014;</p> <p>38. Autorisation aux marchands du centre-ville d'utiliser les trottoirs de la rue Lafontaine pendant la Semaine de la vente-trottoir;</p> <p>39. Autorisation à l'organisme Voir à l'Est à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place dans le cadre du vernissage d'une fresque;</p> <p>40. Autorisation à la Fondation et au Cégep de Rivière-du-Loup à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors d'activités organisées en août 2014;</p> <p>41. Désignation d'un maire suppléant et remerciements au maire suppléant sortant;</p> <p>42. Condoléances à madame Marie Lapointe, trésorière, à la suite du récent décès de son père;</p> <p>43. Condoléances à madame Nicole Martin, brigadière, à la suite du récent décès de son beau-frère;</p> <p>44. Avis de motion (RM1562 Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires);</p>
--	---



Rés. n°
347-2014

45. Avis de motion (RM1660 programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises industrielles et para-industrielles et favorisant l'implantation de celles-ci dans le parc industriel et dans certaines zones particulières de la Ville dans une perspective environnementale et dans un cadre de développement durable);
46. Avis de motion (Règlement d'emprunt pour la réalisation de travaux de réfection du système de ventilation aux locaux de la Sûreté du Québec);
47. Période de questions orales;
48. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUIN 2014**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 9 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 1827 DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL**

Membres du conseil,
Mesdames, Messieurs,

La présente assemblée publique de consultation, concernant le projet de règlement numéro 1827, a pour but d'expliquer le projet de règlement en question, les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

Il modifie le règlement de zonage de la façon suivante:

- a) en agrandissant la zone résidentielle 53-Ra de la rue St-Cyrille à même une partie de la zone commerciale 1-Cd du boulevard Armand-Thériault Sud, **incluant l'ajustement** de la localisation de la zone tampon. Cette disposition touche les zones 53-Ra et 1-Cd de même que les zones contiguës du secteur Casgrain (article 2 du projet de Règlement numéro 1827);
- b) en créant la zone résidentielle 97-Ra le long de la rue Sainte-Anne, à même une partie de la zone résidentielle 37-Ra située entre les rues Saint-Pierre et Saint-André, **afin d'encadrer un petit secteur d'unifamiliales isolées, jumelées et en rangées et d'y prévoir des normes d'implantation. Ces dispositions touchent** la zone 37-Ra de même que les zones contiguës dans le secteur du Cégep (articles 3, 4 et 5 du projet de Règlement numéro 1827);
- c) **en changeant l'affichage permis dans la zone résidentielle et de services 5-Rs du boulevard de l'Hôtel-de-ville** entre les rues Joly et Émilie-Gamelin, **afin de permettre l'installation d'enseignes posées à plat.** Cette disposition touche la zone 5-Rs (article 6 du projet de Règlement numéro 1827);



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

- d) en modifiant l'affichage permis dans la zone commerciale 3-Cc de la rue Témiscouata entre les rues Soucy et Alfred-Fortin et l'article 11.9.2, des enseignes sur structure indépendante, afin de définir **une nouvelle catégorie d'enseigne et les autoriser dans la zone 3-Cc**. Cette disposition touche la zone 3-Cc (articles 7 et 17 du projet de Règlement numéro 1827);
- e) en modifiant la définition de *voie de circulation* et en ajoutant celle de *Frontage sur rue* dans l'article 1.3 sur la terminologie. Cette disposition touche toutes les zones du territoire de la Ville de Rivière-du-Loup (article 8 du projet de Règlement numéro 1827);
- f) en modifiant l'article 6.4.3 sur la symétrie des hauteurs des bâtiments résidentiels, afin que la règle de symétrie des hauteurs **des bâtiments les uns par rapport aux autres ne s'applique plus aux** bâtiments de la zone résidentielle 32-Ra de la rue des Saules. Cette dispositions touchent la zone 32-Ra (article 9 du projet de Règlement numéro 1827);
- g) en modifiant l'article 6.7.3 sur les dispositions particulières applicables lors d'agrandissement de bâtiments principaux, afin de **rendre possible sous certaines conditions l'utilisation de matériaux** non dominant sur une maison unifamiliale. Cette disposition touche les zones comprenant des habitations (article 10 du projet de Règlement numéro 1827);
- h) en modifiant l'article 7.1.1 sur les constructions et usages permis dans la cour avant, afin de permettre l'aménagement de terrains de sport et l'installation de jeux reliés aux usages du groupe *Éducation* dans cette partie de cour. Cette disposition touche toutes les zones du territoire de la ville de Rivière-du-Loup (article 11 du projet de Règlement numéro 1827);
- i) en modifiant l'article 7.2 sur les constructions et usages permis dans la cour latérale, afin de changer la référence au chapitre applicable **plutôt qu'à une norme** (article 12 du projet de Règlement numéro 1827);
- j) en modifiant l'article 8.3.3 sur l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé, afin d'éliminer la distance des avant-toits par rapport aux lignes arrière et latérales de terrain, et ce, en respectant les normes contenues au Code civil. Cette disposition touche toutes les zones de la Ville de Rivière-du-Loup (article 13 du projet de Règlement numéro 1827);
- k) en modifiant l'article 8.13.1 sur la typologie des usages accessoires aux usages autres qu'habitation, afin de rendre possible **une plus grande variété d'usages accessoires pour les bâtiments** commerciaux de plus de 4 000 m². Cette disposition touche toutes les zones où sont permis les usages commerciaux de la ville de Rivière-du-Loup (article 14 du projet de Règlement numéro 1827);
- l) en modifiant l'article 10.1.2 concernant la localisation d'entrées charretières, afin d'y préciser les applications aux lots d'angle, et ce, pour différents usages (article 15 du projet de Règlement numéro 1827);
- m) finalement, en modifiant aux articles 10.1.3 et 10.1.4 pour les **usages résidentiels, les dimensions et le nombre d'entrées**



Numéro de résolution

Rés. n°
348-2014

charretières, afin de permettre sous certaines conditions l'aménagement d'une seconde entrée charretière (article 16 du projet de Règlement numéro 1827).

De plus, le projet de règlement numéro 1827 modifie également le règlement de lotissement, afin de préciser l'exclusion des bâtiments commerciaux en lien avec la transformation de condos (article 18 du projet de Règlement numéro 1827).

Le projet de règlement numéro 1827 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les articles 2, 3, 4, 5, 11, 13 et 14.

Si vous désirez consulter le document de même que les croquis représentant les zones touchées et contiguës, vous pouvez venir au bureau du greffier et au Service de l'urbanisme et du développement à l'hôtel de ville, 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Y a-t-il des questions ou des commentaires provenant de la salle?

5. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1827-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1827 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 23 juin 2014, à 20 heures, à la salle du conseil municipal située à l'hôtel de ville au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que suite à cette consultation, ce conseil ne désire pas apporter de changement aux modifications proposées dans ce projet de règlement;

ATTENDU que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 9 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1827-2, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Numéro de résolution

Rés. n°
349-2014

6. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2014-322 DU 9 JUIN 2014

ATTENDU que le 28 mai 2014, un avis public a été publié dans le Journal Le Saint-Laurent/Portage en regard de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Robert Beaulieu pour sa propriété sise au 147, rue Painchaud;

ATTENDU que cet avis mentionnait que conformément au règlement sur les **dérogations mineures numéro 1259, le conseil avisait la population qu'il se prononcerait** sur cette demande lors de la séance du 23 juin 2014;

ATTENDU qu'une erreur administrative s'est glissée et qu'une résolution quant à cette demande a été adoptée par erreur lors de la séance du 9 juin 2014;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2014-322 adoptée le 9 juin dernier sur ce sujet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil abroge à toutes fins que de droits la résolution numéro 2014-322 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juin 2014 concernant la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Robert Beaulieu pour sa propriété sise au 147, rue Painchaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
350-2014

7. RAPPORT DU GREFFIER ET DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR ROBERT BEAULIEU POUR LE 147, RUE PAINCHAUD

Le greffier, M^e Georges Deschênes, fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de **l'avis public publié dans le journal Le Saint-Laurent/Portage** le 28 mai 2014 concernant la demande de dérogation touchant le dégagement entre la maison et le garage de la propriété de monsieur Robert Beaulieu située au 147, rue Painchaud (zone 9-Ra), qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Le maire demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure de monsieur Robert Beaulieu;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la Ville du 13 mai 2014 recommandant l'acceptation de la dérogation de monsieur Robert Beaulieu;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

ATTENDU que la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que celle-ci est conforme aux dispositions du règlement de construction et de celles des règlements de lotissement et de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation;

ATTENDU que la dérogation vise à conformer le garage isolé au 147, rue Painchaud faisant partie du lot numéro 3 752 141, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et comme indiqué au plan préparé par monsieur André Pelletier, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 7839, du 16 avril 2014;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8.3.3 c) du règlement de zonage numéro 1253, il y est stipulé que pour toutes les zones résidentielles, la distance minimale exigée entre un bâtiment accessoire isolé et le bâtiment principal est de 2 mètres;

ATTENDU que la dérogation demandée vise à diminuer la distance minimale requise à 1,79 mètre, soit 21 centimètres de moins que la norme;

ATTENDU qu'après analyse, cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

ATTENDU que la dérogation est conforme aux dispositions du Code civil du Québec et que le propriétaire est de bonne foi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil accorde la dérogation demandée par monsieur Robert Beaulieu, afin de conformer la distance entre le garage isolé et la maison situés dans la zone 9-Ra au 147, rue Painchaud de façon à ce que la distance minimale contenue à la réglementation municipale de 2 mètres soit diminuée à 1,79 mètre, soit 21 centimètres de moins que ce qui est spécifié;

Que copie de cette résolution soit adressée au demandeur conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
351-2014

8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 34, RUE IBERVILLE

ATTENDU qu'en date du 3 juin 2014, monsieur Claude Beaulieu, propriétaire du bâtiment situé au 34, rue Ibergville, présentait au comité consultatif **d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'être autorisé à installer des bacs à fleurs amovibles devant les vitrines de son commerce en remplacement de la bande végétale approuvée par la résolution 229-2014, du 28 avril 2014;**

ATTENDU qu'en date du 10 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme **recommandait au conseil d'accepter, sous condition, le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives aux aménagements paysagers;**

EN CONSÉQUENCE,



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°
352-2014

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Beaulieu, visant l'installation de bacs à fleurs amovibles devant les vitrines du commerce Auto-Moteur RDL situé au 34, rue Iberville, conditionnellement à ce que l'aménagement paysager approuvé par la résolution numéro 273-2013, du 27 mai 2013, soit réalisé d'ici la fin de l'été 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU qu'en date du 28 mai 2014, monsieur Gérald Tremblay, directeur du Service des travaux publics à la ville de Rivière-du-Loup, déposait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit autorisé à remplacer des fenêtres sur le bâtiment de l'hôtel de ville situé au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'en date du 10 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la restauration des bâtiments existants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Sylvie Vignat:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Gérald Tremblay visant le remplacement des fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage du corps principal du bâtiment de l'hôtel de ville situé au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
353-2014

10. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 203-205, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 3 juin 2014, monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par le propriétaire du bâtiment situé au 203-205, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit autorisé à refaire l'escalier et la galerie menant au logement de l'étage;

ATTENDU qu'en date du 10 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments anciens;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;



Rés. n°
354-2014

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, **approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Dumont** visant à remplacer l'escalier et la galerie localisés sur le mur latéral nord de l'immeuble situé au 203-205, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 340, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 28 mai 2014, monsieur Lévis Milliard propriétaire du commerce Chaussures Cendrillon situé au 340, rue Lafontaine, déposait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'être autorisé à modifier une enseigne projective;

ATTENDU qu'en date du 10 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'intégration des enseignes au centre-ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, **approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Lévis Milliard** visant la modification de l'enseigne projective située en façade de son commerce au 340, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
355-2014

12. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LE 380-384, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 30 mai 2014, monsieur Vincent Bouchard, propriétaire du bâtiment situé au 380-384, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit autorisé à installer des enseignes et à changer la couleur d'une partie du revêtement extérieur;

ATTENDU qu'en date du 10 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1260-2 relatives à la restauration de bâtiments existants et à l'intégration des enseignes;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,



Rés. n°
356-2014

Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Vincent Bouchard et l'autorise à peindre une partie du revêtement extérieur du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 380-384, rue Lafontaine de couleur *noir fer forgé* et à installer deux enseignes sur auvent ainsi qu'une enseigne projective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 386, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 3 juin 2014, monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par le propriétaire du bâtiment situé au 386, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin qu'il soit autorisé à rénover en profondeur l'extérieur du bâtiment et de réaménager une partie du terrain;

ATTENDU qu'en date du 10 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter sous certaines conditions le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments existants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Daniel Dumont visant la rénovation en profondeur de l'enveloppe extérieure du bâtiment situé au 386, rue Lafontaine et l'aménagement paysager d'une partie du terrain, conditionnellement à ce que les modifications suivantes soient apportées:

- déplacement de l'étoile vers le côté gauche de la façade;
- ajustement du modèle de fenêtres à l'étage avec une véritable imposte sur la partie supérieure;
- abaissement du revêtement de blocs en béton à la hauteur des fondations actuelles;
- diminution de la saillie de l'entablement et retrait des luminaires qui y sont encastrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
357-2014

14. ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU SITE DU PATRIMOINE DU VIEUX SAINT-PATRICE POUR L'IMMEUBLE DU 317, RUE FRASER

ATTENDU qu'en date du 3 juin 2014, monsieur Roger Pomet, propriétaire du bâtiment situé au 317, rue Fraser, présentait au comité consultatif



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

d'urbanisme une demande d'autorisation dans le cadre du site du patrimoine du Vieux Saint-Patrice, afin qu'il soit autorisé à restaurer les souches de cheminée du bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 10 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme **recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisqu'il respecte les dispositions** contenues au Règlement numéro 1387 relatives à la restauration et à la réparation de bâtiments anciens;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande d'autorisation déposée par monsieur Roger Pommet dans le cadre du site du patrimoine du Vieux Saint-Patrice **et qu'il soit autorisé à restaurer les souches des cheminées de son bâtiment** situé au 317, rue Fraser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
358-2014

15. **AUTORISATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU SITE DU PATRIMOINE DU VIEUX SAINT-PATRICE POUR L'IMMEUBLE DU 343, RUE FRASER**

ATTENDU qu'en date du 27 mai 2014, madame Christine Pelletier, copropriétaire du bâtiment situé au 343, rue Fraser, déposait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation dans le cadre du site du patrimoine du Vieux Saint-Patrice, afin qu'elle soit autorisée à restaurer un patio et remplacer une porte arrière;

ATTENDU qu'en date du 10 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme **recommandait au conseil d'accepter sous certaines conditions le plan déposé puisqu'il respecte l'ensemble des** dispositions contenues au Règlement numéro 1387 relatives à la restauration et à la réparation de bâtiments anciens;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande d'autorisation déposée par madame Christine Pelletier pour le bâtiment situé au 343, rue Fraser dans le cadre du site du patrimoine du Vieux Saint-Patrice **et qu'elle soit autorisée à procéder à la restauration du patio et au remplacement d'une porte de garage par une porte double, et ce, aux conditions suivantes:**

- que le nouveau garde-corps du patio reprenne les mêmes motifs ornementaux que l'existant;



Numéro de résolution

	<ul style="list-style-type: none">• que la porte de remplacement soit faite de bois de sorte que la porte de type <i>porte-patio</i> soit substituée par des portes-françaises. <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>16. ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION ARCHITECTURALE AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DU 177, RUE FRASER</p> <p>ATTENDU qu'en date du 3 juin 2014, monsieur Daniel Dumont, architecte mandaté par monsieur Denis Michaud, propriétaire de l'immeuble du 177, rue Fraser dans la zone 7-Cr, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande, afin qu'il soit autorisé à modifier la galerie-terrasse du bâtiment de trente-quatre logements actuellement en construction;</p> <p>ATTENDU qu'en vertu du règlement numéro 1364 sur les projets particuliers de construction, la demande déposée respecte les éléments essentiels du concept, conformément au cadre architectural adopté par la résolution numéro 391-2013 le 8 juillet 2013;</p> <p>ATTENDU que la modification demandée touche la dimension de la terrasse latérale côté est rattachée au logement du propriétaire;</p> <p>ATTENDU que le 10 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter cet ajustement mineur par rapport au projet étant donné que cette demande n'affecte pas l'usage, le volume, l'implantation et les autres éléments nécessitant une approbation des personnes habiles à voter;</p> <p>ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de modification du projet particulier de construction déposée par monsieur Denis Michaud concernant la modification apportée à la galerie-terrasse située du côté est du bâtiment du 177, rue Fraser.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 359-2014</p>	<p>17. REJET D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR L'IMMEUBLE DU 5, RUE DU QUAI-NARCISSE</p> <p>ATTENDU qu'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée le 28 mai 2014 au Service de l'urbanisme et du développement pour que soit dorénavant autorisé l'éclairage des enseignes de la zone 1-1a et que soit autorisé l'agrandissement de l'entrée charretière du terrain de l'entreprise Prelco située au 5, rue du Quai-Narcisse;</p> <p>ATTENDU que le demandeur justifie sa demande en précisant que la réglementation actuellement en vigueur autorise l'installation d'enseigne lumineuse dans les zones commerciales voisines;</p>



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

ATTENDU la taille du bâtiment et du terrain de l'entreprise Prelco, celle-ci peut, déjà à l'intérieur de la réglementation en vigueur, installer une enseigne plus grande que toutes les autres situées sur le boulevard Cartier;

ATTENDU que l'usage de l'usine Prelco n'est pas de type commercial, mais industriel signifiant des besoins de visibilité de moindre importance en comparaison aux commerces voisins;

ATTENDU que l'éclairage d'enseigne sur structure indépendante ou posée à plat sur le bâtiment pourrait ajouter un élément visuel perturbateur de plus au secteur dans un contexte où l'agrandissement de l'usine a eu un fort impact sur cette entrée de la ville le long d'une voie touristique nationale;

ATTENDU que lors de la délivrance du permis de construction pour l'entrepôt du 5, rue du Quai-Narcisse, l'aménagement de l'entrée était prévu à 12 mètres, soit le maximum permis pour la zone;

ATTENDU que l'élargissement des entrées charretières le long de la rue du Quai-Narcisse pourrait nuire à l'accessibilité du quai pour le public;

ATTENDU que le demandeur n'a pas suffisamment démontré que l'entreprise ne peut fonctionner à l'intérieur des règles actuelles;

ATTENDU qu'en date du 10 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil de refuser de telles modifications pour les raisons ci-dessus mentionnées;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil rejette les demandes de modification du règlement de zonage pour permettre l'éclairage des enseignes dans la zone 1-Ia et d'augmenter la largeur de l'entrée charretière du terrain situé au 5, rue du Quai-Narcisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
361-2014

18. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC CONCERNANT LA DISPENSE DE FORMATION SUR LE TERRITOIRE DE LA PROVINCE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil approuve le projet d'entente annexée à la résolution, à intervenir avec l'École nationale des pompiers du Québec, concernant le mandat octroyé au Service de sécurité-incendie de la ville de Rivière-du-Loup pour dispenser de la formation à divers corps de pompiers et autorise le maire et le directeur du Service de la sécurité-incendie à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

**Rés. n°
362-2014**

19. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT LA GESTION ET L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION INCENDIE POUR LES RISQUES DE NIVEAUX 3 ET 4

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup concernant la gestion et l'organisation de la prévention incendie pour les risques de niveaux 3 et 4 et autorise le maire et le directeur et chef des opérations du Service de sécurité-incendie à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
363-2014**

20. APPROBATION D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À INTERVENIR AVEC MONSIEUR NICOLAS GAGNON POUR LA POURSUITE DU MANDAT DE RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve le projet de contrat de travail, annexé à la résolution, à intervenir avec monsieur Nicolas Gagnon visant la poursuite du mandat de révision du plan et de la réglementation d'urbanisme, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2015 et autorise le maire et le directeur des ressources humaines à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
364-2014**

21. APPROBATION D'UNE LETTRE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP (CSN) CONCERNANT LES GRIEFS 01-2014 ET 02-2014

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des travailleuses et travailleurs des loisirs de Rivière-du-Loup (CSN) désirent convenir d'une entente à l'amiable dans le règlement des griefs numéro 01-2014 et 02-2014;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de lettre d'entente, annexé à la résolution, à intervenir entre les parties à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, approuve la lettre d'entente intitulée *Loisirs 2014-001*, annexée à la résolution, à intervenir avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs des loisirs de Rivière-du-Loup (CSN) concernant le règlement des griefs numéro 01-2014 et 02-2014 et autorise le maire et le directeur du



Numéro de résolution

<p>Rés. n° 365-2014</p>	<p>Service des ressources humaines à signer ladite lettre d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>22. APPROBATION D'UN ADDENDA CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, autorise ce dernier à signer l'addenda numéro 1, annexé à la résolution, au contrat intervenu entre le Groupe Renaud et la Ville de Rivière-du-Loup et touchant l'implantation d'un programme d'aide aux employés.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 366-2014</p>	<p>23. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DE LA NOUVELLE SURFACE DE SOCCER SYNTHÉTIQUE</p> <p>ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup et le Cégep de Rivière-du-Loup ont convenu conjointement de procéder à l'aménagement d'une surface de soccer synthétique sur les terrains du Cégep;</p> <p>ATTENDU que des modalités sur le partage des responsabilités ont été précisées à l'intérieur d'un premier protocole signé le 16 avril 2014 entre le Cégep et la Ville;</p> <p>ATTENDU que la participation financière de la Ville était conditionnelle à la signature d'une entente sur les modalités d'utilisation du nouveau terrain de soccer;</p> <p>ATTENDU que les parties ont convenu d'une entente d'utilisation satisfaisante pour chacune d'elles;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil approuve le projet de protocole d'entente d'utilisation de la nouvelle surface de soccer synthétique du Cégep de Rivière-du-Loup, annexé à la résolution, et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>24. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION RIVIÈRE-DU-LOUP EN SPECTACLES CONCERNANT L'ACCÈS À DIVERS PLATEAUX DE LA MAISON DE LA CULTURE POUR CERTAINS ÉVÉNEMENTS PRÉSENTÉS EN 2014-2015</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p>



Rés. n°
368-2014

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation de Rivière-du-Loup en spectacles concernant une entente de partenariat pour l'accès à la Maison de la culture et au théâtre la Goélette pour les années 2014-2015 et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire et la coordonnatrice à la culture à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. APPROBATION DE PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC DIVERS ORGANISMES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2013-2015 INTERVENUE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2013-2015 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications le 13 avril 2013, approuve les protocoles d'ententes annexés à la résolution, à intervenir avec la Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage et la Corporation du Marché public Lafontaine inc. concernant la réalisation de différents projets et le versement d'une aide financière selon les modalités ci-après mentionnées et autorise le maire et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer lesdits protocoles pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci:

Organisme	Projet	Montant	Modalités de paiement
Société de sauvegarde du patrimoine du Grand-Portage	Animation de l'église Saint-Bartholomew	1 000 \$	75 % à la signature de l'entente et 25 % à la suite de l'activité.
	Animation du circuit des Seigneurs Fraser	2 500 \$	75 % à la signature de l'entente et 25 % à la remise du bilan de l'activité.
	Mise en valeur du patrimoine végétal dans les jardins du Manoir Fraser	2 500 \$	75 % à la signature de l'entente et 25 % à la remise de l'inventaire.
Corporation du marché public Lafontaine	Animation culturelle des aires du marché public	1 000 \$	75 % à la signature de l'entente et 25 % au dépôt des documents demandés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
369-2014

26. CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL ATTITRÉS À LA CASERNE DE SAINT-MODESTE

ATTENDU que la période de probation de messieurs Alain Beaulieu et Maxime Bérubé se termine le 25 juin 2014;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par monsieur Simon Desjardins, capitaine au Service de la sécurité-incendie, démontre que messieurs Beaulieu et Bérubé répondent à l'ensemble des critères



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

d'évaluation et ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de pompier à temps partiel affecté à la caserne 15;

ATTENDU que la période de probation accomplie par messieurs Beaulieu et **Bérubé permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences** techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, confirme la permanence de messieurs Alain Beaulieu et Maxime Bérubé, aux postes de pompier à temps partiel attitrés à la caserne de Saint-Modeste conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des pompiers de la Ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
370-2014

27. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER RÉGULIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de monsieur Joël Deschênes, à titre de journalier régulier au Service des travaux publics, à compter du 23 juin 2014, afin de combler le poste laissé vacant à la suite du départ à la **retraite de l'employé numéro 1155 et qu'en vertu de l'article 7.04 de la** convention, qu'il soit soumis à une période de probation et que sa rémunération soit établie conformément aux prescriptions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
371-2014

28. EMBAUCHE D'UN LIEUTENANT ATTITRÉ À LA CASERNE DE SAINT-MODESTE AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ-INCENDIE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en **sécurité du travail et ressources humaines, procède à l'embauche de** monsieur Éric Boucher à titre de lieutenant attitré à la caserne de Saint-Modeste au Service de la sécurité-incendie, qu'il soit soumis à une période de **probation s'échelonnant du 23 juin 2014 au 22 juin 2015** et fixe sa rémunération à celle prévue à la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des pompiers de la ville de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

**Rés. n°
372-2014**

29. EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE POUR COMBLER UN SURCROÎT DE TRAVAIL OU UN ÉVÉNEMENT IMPRÉVISIBLE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de madame Geneviève Gendron à titre de secrétaire temporaire, à compter du 25 juin 2014 pour combler un surcroît de travail ou un événement imprévisible, pour une période n'excédant pas le 31 décembre 2014 et ajoute son nom à la liste de rappel conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur liant le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA) et la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
373-2014**

30. EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LE LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en **sécurité du travail et ressources humaines**, procède à l'embauche de madame Kariane Caron et de monsieur Antoine D'Amours, à titre d'étudiants au lieu d'enfouissement technique du Service de l'environnement et du développement durable, pour la période du 25 juin au 15 août 2014, au taux horaire de 10,55 \$, pour une semaine régulière de travail de quarante heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
374-2014**

31. MANDAT AU PROCUREUR AFIN DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DANS UN DOSSIER PRÉSENTÉ À LA COUR DU QUÉBEC NUMÉRO 250-22-002991-144

Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil mandate M^e Aline Dion, de l'étude Dubé, Dion, avocats, afin de comparaître et représenter les intérêts de la Ville de Rivière-du-Loup dans le dossier de la Cour du Québec numéro 250-22-002991-144, Serge Ouellet et Danielle Dumais contre 9163-5078 Québec inc (Construction J.M.) et Réjean Gendron et Ville de Rivière-du-Loup, mises-en-cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
375-2014**

32. MANDAT À UN AVOCAT AFIN DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP DANS LES DOSSIERS DE PLAINTÉ NUMÉRO 542419-01A-12405 ET 10-00-10788

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

	<p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, retienne les services de M^e Marie-Josée Héту, avocate de la firme Lavery, afin de comparaître et d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Rivière-du-Loup dans les dossiers de plainte suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• Dossier 542419-01A-12405 devant la Commission des lésions professionnelles du Québec• Dossier 10-00-10788 devant la Commission des relations du travail du Québec <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 376-2014</p>	<p>33. ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS ET D'UNE PLATE-FORME ÉLÉVATRICE AU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil accepte la soumission de Construction béton 4 saisons inc., au montant de 83 574 \$ taxes en sus, pour l'aménagement d'un accès et d'une plate-forme élévatrice au Stade de la Cité des Jeunes et autorise le gestionnaire aux équipements et aux programmes sportifs à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 377-2014</p>	<p>34. APPROBATION D'UN ORDRE DE CHANGEMENT DE L'ENTREPRISE CLAVEAU LTÉE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA CELLULE NUMÉRO 8 AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service de l'environnement et du développement durable, accepte l'ordre de changement numéro 5, du 21 mai 2014, de l'Entreprise Claveau ltée, au montant de 5 289,38 \$ taxes en sus, pour des travaux supplémentaires sur la cellule d'enfouissement réalisés dans le cadre des travaux d'agrandissement de la cellule numéro 8 au lieu d'enfouissement technique.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 378-2014</p>	<p>35. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES À DIVERS ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du comité chargé d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes sociocommunitaires, autorise la trésorière à verser une contribution financière ponctuelle et non récurrente aux organismes suivants:</p>



Numéro de résolution

Rés. n°
379-2014

Description	Montant versé
Volet anniversaire - 40 ans	
École de français du Cégep	250 \$
Volet - Projets spéciaux	
Grand McDon	100 \$
Projet Pont-levis	2 000 \$
Volet - Dons	
Nourrissons-Lait	200 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36. COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE LA VIE ACTIVE (POLITIQUE D'ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS)

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, dans le cadre de la Politique d'acquisition des équipements sportifs et sous la recommandation de la commission de la pratique sportive et de la vie active, autorise la trésorière à verser les sommes non récurrentes suivantes aux clubs sportifs ci-dessous mentionnés à titre d'aide financière pour l'année 2014:

Club sportif	Montant
Club de patinage de vitesse Les Loupiots de Rivière-du-Loup	1 000 \$
Club de natation Les Loup-Marins	600 \$
Club de patinage artistique Les Arabesques	300 \$
Club de judo-tani	1 100 \$
Club de soccer Le Mondial	200 \$
Club de tennis de Rivière-du-Loup	800 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
380-2014

37. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES VERSÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE À DIFFÉRENTS CLUBS SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2014

Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, dans le cadre du programme d'assistance financière aux clubs sportifs et sous la recommandation de la commission de la pratique sportive et de la vie active, autorise la trésorière à verser une somme totale de 10 000 \$ à titre d'aide financière non récurrente pour l'année 2014 aux organismes suivants:



Numéro de résolution

	Club sportif	Montant
	Club de patinage artistique Les Arabesques	775 \$
	Club de boxe de Rivière-du-Loup	900 \$
	Le Club de nage synchronisée Les Flamants Roses	900 \$
	Club de Judo-Tani	900 \$
	Club de patinage de vitesse Les Loupiots de Rivière-du-Loup	1 200 \$
	Club de soccer Le Mondial	900 \$
	Club de natation Les Loups-Marins	1 050 \$
	Club d'athlétisme et de course à pied Fil-oup! de Rivière-du-Loup	1 200 \$
	Baseball mineur de Rivière-du-Loup	775 \$
	Club de tennis de Rivière-du-Loup	500 \$
	Les Albatros du Collège Notre-Dame de Rivière-du-Loup	900 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
381-2014**

38. AUTORISATION AUX MARCHANDS DU CENTRE-VILLE D'UTILISER LES TROTTOIRS DE LA RUE LAFONTAINE PENDANT LA SEMAINE DE LA VENTE-TROTTOIR

Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise les marchands du centre-ville à utiliser les trottoirs de la rue Lafontaine pour la mise en vente de marchandises et le comité Espace centre-ville à organiser certaines activités pendant la *Semaine de la vente-trottoir* qui se tiendra du 7 au 12 juillet 2014, conditionnellement à ce que leur utilisation ne nuise pas à la sécurité des piétons et se fasse dans le respect des zones réservées aux personnes handicapées et invite par le fait même les citoyens de la ville et de la région à venir profiter de la qualité de notre centre-ville tout en soutenant les commerces de ce secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
382-2014**

39. AUTORISATION À L'ORGANISME VOIR À L'EST À SERVIR OU VENDRE DES BOISSONS ALCOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE DANS LE CADRE DU VERNISSAGE D'UNE FRESQUE

Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil autorise l'organisme Voir à l'Est à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors du vernissage d'une fresque urbaine organisé dans le cadre des activités d'Espace centre-ville le 10 juillet 2014 au 70, rue Fraser sur le terrain propriété de monsieur Jean-Marc Pelletier conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 383-2014</p>	<p>40. AUTORISATION À LA FONDATION ET AU CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP À SERVIR OU VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE LORS D'ACTIVITÉS ORGANISÉES EN AOÛT 2014</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jérôme LaViolette-Côté, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que le conseil autorise la Fondation du Cégep de Rivière-du-Loup à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place le 26 août 2014 de 17 h 00 à 23 h 00 sous le chapiteau installé sur le terrain de stationnements situé au 80, rue Frontenac à Rivière-du-Loup et autorise également le Cégep de Rivière-du-Loup à servir ou vendre des boissons alcoolisées pour consommation sur place sous le même chapiteau, les 27 et 28 août 2014 de 17 h 00 à 23 h 00 dans le cadre d'une activité d'accueil et d'intégration pour ses étudiants lors de la reprise de ses activités d'automne.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 384-2014</p>	<p>41. DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT ET REMERCIEMENTS AU MAIRE SUPPLÉANT SORTANT</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur Gérald Plourde, à titre de maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2014 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur Jacques Minville, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 385</p>	<p>42. CONDOLÉANCES À MADAME MARIE LAPOINTE, TRÉSORIÈRE, À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON PÈRE</p> <p>Il est proposé par la conseillère Sylvie Vignet, appuyée par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil adresse ses plus sincères condoléances à madame Marie Lapointe, trésorière à la ville, ainsi qu'aux membres des familles Laforest et Lapointe, à la suite du récent décès de son père, monsieur Jean-Charles Lapointe.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 386-2014</p>	<p>43. CONDOLÉANCES À MADAME NICOLE MARTIN, BRIGADIÈRE, À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON BEAU-FRÈRE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Sylvie Vignet:</p>



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Que ce conseil adresse ses plus sincères condoléances à madame Nicole Martin, brigadière, ainsi qu'aux membres des familles Boucher et Martin, à la suite du récent décès de son beau-frère, monsieur Venant Lemieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44. AVIS DE MOTION (RM1562 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES)

La conseillère, madame Sylvie Vignet, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera un nouveau règlement amendant le Règlement numéro 1562, du 3 juillet 2007, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, afin d'y ajouter à l'article 12, le poste de conseiller technique pour l'entretien des véhicules au Service des travaux publics dans la liste des postes autorisés à faire une dépense sans autorisation préalable du conseil, et ce, jusqu'à une limite de 250 \$.

45. AVIS DE MOTION (RM1660 PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET PARA-INDUSTRIELLES ET FAVORISANT L'IMPLANTATION DE CELLES-CI DANS LE PARC INDUSTRIEL ET DANS CERTAINES ZONES PARTICULIÈRES DE LA VILLE DANS UNE PERSPECTIVE ENVIRONNEMENTALE ET DANS UN CADRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

La conseillère, madame Sylvie Vignet, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera un nouveau règlement amendant le règlement numéro 1660 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises industrielles et para-industrielles et favorisant l'implantation de celles-ci dans le parc industriel et dans certaines zones particulières de la Ville dans une perspective environnementale et dans un cadre de développement durable, afin de rendre admissible aux crédits de taxes les agrandissements des industries existantes au parc industriel pour les années 2013 et 2014.

46. AVIS DE MOTION (RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU SYSTÈME DE VENTILATION AUX LOCAUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement d'emprunt concernant la réalisation de travaux de réfection du système de ventilation des locaux de la Sûreté du Québec à l'édifice Rosaire-Gendron au 553, rue Lafontaine.

47. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Le maire répond aux questions orales provenant de la salle.

48. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le greffier,

M^e Georges Deschênes, OMA, avocat

Le maire,

Gaétan Gamache



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

--	--